

<b>Demande déposée le 16/05/2017 et complétée le 16/05/2017</b>	
Par :	<b>Monsieur BABY SEBASTIEN</b>
Demeurant à :	<b>4 CHE DE SAINT MAMET 11600 VILLEGLY</b>
Sur un terrain sis à :	<b>4 CHEMIN DE SAINT MAMET 11600 VILLEGLY AD 115</b>
Nature des Travaux :	<b>Installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 9 KWC en intégration au bâti</b>

**N° DP 011 426 17 D0015**

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la déclaration préalable présentée le 16/05/2017 par Monsieur BABY SEBASTIEN,

VU l'objet de la déclaration :

- pour Installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 9 KWC en intégration au bâti ;
- sur un terrain situé 4 CHEMIN DE SAINT MAMET

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UBa),

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 16 mai 2017**

**Le Maire,**



**Alain MARTY**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à